



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Directeurs d'école

Question écrite n° 4920

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs d'école. Actuellement, les directions d'établissement sont assurées par des instituteurs qui, malgré une charge de travail supplémentaire importante, ne bénéficient ni de décharges horaires conséquentes ni d'une reconnaissance financière réelle de leur statut et de leurs responsabilités. Ainsi le seul département de la Loire-Atlantique, durant l'année scolaire 1992-1993, comptait trente-huit écoles primaires dont deux écoles spécialisées, sans directeur. Elle lui demande s'il envisage de mettre des mesures en place pour rendre les postes de direction d'écoles plus attractifs.

### Texte de la réponse

L'examen de la situation des directeurs d'école montre qu'ils bénéficient de trois catégories d'avantages destinés à compenser les sujétions inhérentes à leurs fonctions. En premier lieu, leur est attribuée une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points selon la taille de l'école. Cette bonification est conservée, contrairement aux autres instituteurs, lors de leur intégration dans le corps des professeurs des écoles. En second lieu, ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le montant annuel varie de 2 121 francs (classe unique) à 2 358 francs (deux à quatre classes) et à 3 156 francs (cinq classes et plus). Enfin, ils peuvent être déchargés de service partiellement ou totalement en fonction de l'importance de l'école. Pour mieux prendre en compte la diversification des responsabilités assumées par les directeurs d'école, le seuil d'attribution des décharges de service de quatre jours par mois a été abaissé à six classes pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires. Cette mesure de revalorisation répond en partie aux préoccupations de ces personnels. De surcroît, la situation des directeurs d'école est suivie avec attention et des améliorations sont recherchées. Cependant, le nombre élevé de ces personnels (57 000) rend coûteuse toute mesure budgétaire à leur bénéfice. L'amélioration de leur situation demeure néanmoins à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4920

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2513

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3219